

18 / 05 / 2025

Buvette  
et  
Restauration



**VIDE GRENIER**  
**GYMNASSE DE BARJOUVILLE**  
cos@barjouvillle.fr

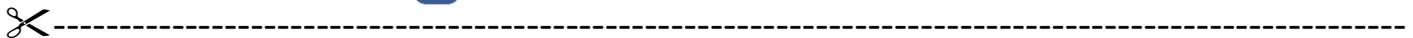
**Dimanche 18 MAI 2025**  
**de 8h à 18h**  
Gymnase - 34 rue de Fort Mahon  
**BARJOUVILLE**

Intérieur salle n°1 : 10 € (la table de 2 m avec 2 chaises)

Extérieur parking : 4 € le ml (matériel non fourni, non couvert)

Renseignements : [cos@barjouvillle.fr](mailto:cos@barjouvillle.fr) -06.20.34.39.23 -

 @cospersonnelcommunalbarjouvillle



Bulletin d'inscription VIDE GRENIER du 18 mai 2025 à retourner au COS 1 rue Jean moulin BARJOUVILLE

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Intérieur nombre de tables : \_\_\_ X 10€ =  1 portant (non fourni) à 4€ total =

Extérieur nombre de ml : \_\_\_ ml X 4 € =

Chèque à l'ordre du COS du Personnel Communal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

- J'atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et m'engage à respecter les conditions suivantes : les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des articles personnels deux fois par an au plus.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Le vide-grenier est organisé par LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES du personnel communal de Barjouville. Il se déroulera le dimanche 18 mai 2025 au complexe sportif de Barjouville. Ouverture aux exposants de 6h00 à 18h00, entrée gratuite pour le public à partir de 8h00. Ils seront placés par un membre de l'organisation. Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers. Renseignements par courriel [cos@barjouville.fr](mailto:cos@barjouville.fr) ou téléphone au 06.20.34.39.23

**ART.1 :** Restauration en vente sur place, dont les bénéfices seront au profit de l'association organisatrice. Elle s'en réserve la vente exclusive. Tout exposant professionnel dans l'alimentaire sera refusé.

**ART.2 :** Les réservations d'emplacements se feront via le coupon d'inscription. Les réservations ne seront validées qu'une fois le règlement (chèque à l'ordre du COMITE DES ŒUVRES SOCIALES de Barjouville) reçu dans la boîte aux lettres à l'adresse suivante COMITE DES ŒUVRES SOCIALES de Barjouville 1 rue Jean moulin BARJOUVILLE.

Les réservations seront ouvertes à tous à partir du 11/02/2025, sous réserve de disponibilité des emplacements. Le stationnement des véhicules des exposants sera le fait des organisateurs, aucune réclamation ne sera admise. Les véhicules pourront stationner à l'extérieur de l'enceinte du complexe sportif.

**ART.3 :** Pour des raisons de sécurité, il sera strictement interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par les organisateurs. Il sera également interdit de dépasser avec des articles les zones délimitées. Toute autre forme de déballage (vente entre particuliers) en dehors de la manifestation est strictement interdite.

**ART.4 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas l'organisation mise en place et/ou qui troublerait le bon déroulement de la manifestation (ceci sans remboursement des frais d'inscription). La vente de service est interdite.

**ART.5 :** Les objets sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**ART.6 :** Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 "vide-greniers" par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.

**ART.7 :** L'Association n'est pas responsable des enfants durant le vide-grenier, seuls les parents ou accompagnateurs sont responsables de leurs enfants.

**ART.8 :** En fin de journée, chaque exposant devra emporter toutes ses affaires et ne laisser aucun déchet ou objet après son départ. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

**ART.9 :** Si le vide-grenier devait être annulé pour des raisons exceptionnelles (arrêté municipal ou préfectoral), les sommes versées seront restituées. Aucun remboursement ne sera cependant effectué si l'exposant ne se déplace pas à la manifestation.

**ART.10 :** L'Association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.